|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM(2024)OJ-final** | 21 mai 2024 |

|  |
| --- |
| **133e Session du Comité des Ministres****(Strasbourg, 16-17 mai 2024)****I. Programme****II. Ordre du jour****III. Ordre du jour annoté** |

**I. Programme**

|  |
| --- |
| **Jeudi 16 mai 2024** |
| 17.00-19.00 | Cérémonie commémorative pour le 75e anniversaire du Conseil de l’Europe, y compris la contribution de l'événement jeunesse « Avoir confiance en l'avenir » (14-16 mai) *(Opéra national du Rhin)* |
| 20.00 | Dîner de travail, à l’invitation de la Présidente du Comité des Ministres et de la Secrétaire Générale*(Pavillon Joséphine, salle Napoléon)* |
| **Vendredi 17 mai 2024** *(Palais de l’Europe)* |
| 8.30-9.00 | Arrivée des Chefs de délégations / Délégations et accueil officiel par la Présidente du Comité des Ministres et la Secrétaire Générale  |
| 9.15 | Photo officielle des Chefs de délégation  |
| 9.30 | Ouverture de la Session formelle*Passation de la présidence entre le Liechtenstein et la Lituanie*  |
| 13.15 | Déjeuner à l’invitation de la Présidente sortante du Comité des Ministres  |

**II. Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Unis autour de nos valeurs

* 1. Réponse du Conseil de l'Europe à l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
	2. Mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík

3. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

4. Projet de Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l’Homme, la démocratie et l’État de droit, et son projet de Rapport explicatif

5. Questions diverses

6. Transfert de la présidence entre le Liechtenstein et la Lituanie

- Rapport de la Présidence du Liechtenstein

- Priorités de la Présidence de la Lituanie

7. Date et lieu de la prochaine Session

\* \* \*

**Sessions de travail informelles :**

Dîner informel du 16 mai 2024 : « La résilience du projet européen face aux multiples menaces »

\* \* \*

Cérémonie commémorative pour le 75e anniversaire du Conseil de l’Europe, 16 mai 2024

**III. Ordre du jour annoté**

**Commentaires généraux**

*Les décisions au titre des points 2, 3 et 4 de l’ordre du jour seront adoptées sans débat.*

*Compte tenu des contraintes de temps, le Président invitera les Chefs de délégations à aborder les points 2 à 4 en même temps lors du débat.*

*S’agissant de la liste des orateurs, la priorité sera donnée aux Ministres et leur temps de parole sera limité à trois minutes. Outre les deux langues officielles, l’interprétation sera assurée en allemand et en italien et une interprétation passive en espagnol.*

*Les États membres pourront présenter leurs positions nationales par écrit sur les sujets figurant à l’ordre du jour. Ces positions figureront dans les actes de la Session. Elles devront parvenir préalablement au Secrétariat dans l’une des langues officielles, à savoir le français ou l’anglais.*

**Point 1 de l’ordre du jour Adoption de l’ordre du jour**

Après l’ouverture de la Session par la Présidente du Comité des Ministres, les Ministres seront invités à examiner le projet d’ordre du jour de la 133e Session en vue de son adoption et de l’adoption simultanée, sans débat, des décisions sous les points 2 à 4 de l’ordre du jour, telles qu’elles figurent ci-dessous. Sous ce point, les Ministres seront également invités à informer la Présidente de leur souhait éventuel de soulever une question sous le point 5 « Questions diverses », lequel devrait être notifié à l’avance.

**Point 2 de l’ordre du jour : Unis autour de nos valeurs**

**a. Réponse du Conseil de l'Europe à l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**

**b. Mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík**

La Présidente ouvrira la discussion sous le point général *« Unis autour de nos valeurs »*. Il est précisé que les Délégués des Ministres ont préparé un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík (document [CM(2024)75](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)75" \o "[1494/1.6] 133e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 16-17 mai 2024) – Préparation - Projet de rapport sur le suivi de la Déclaration de Reykjavík – \« Reykjavík - un an après \»)).

La Secrétaire Générale présentera ensuite un exposé introductif faisant notamment référence à son rapport annuel « Nos droits, notre avenir » ([SG/Inf(2024)1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2024)1" \o "Speaking Notes of the Secretary General to the 1485th meeting of the Ministers’ Deputies (10 January 2024))) (6 minutes).

La parole sera ensuite donnée aux délégations.

Sous le point 2, la Présidente présentera une Déclaration à l'occasion du 75e anniversaire du Conseil de l'Europe qui figure dans le document [CM(2024)74-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)74-final" \o "133e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 16-17 mai 2024) – Déclaration de la Présidence du Comité des Ministres  à l’occasion du 75e anniversaire du Conseil de l’Europe).

Sous le point 2.a, les ministres sont invités à adopter une série de décisions spécifiques préparées par leurs Délégués pour aider l'Ukraine à contrer l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie et souligner l'importance primordiale que l'Organisation attache au soutien de l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra.

|  |
| --- |
| *« Le Comité des Ministres* *1. réitère sa condamnation dans les termes les plus forts possibles de la guerre d'agression à grande échelle en cours de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de toutes les violations graves présumées du droit international résultant de l'agression russe contre l’Ukraine, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l’humanité, un génocide contre les civils et les prisonniers de guerre ukrainiens, et toutes les formes de violence sexuelle et de crimes fondés sur le genre liés aux conflits ;**2. réaffirme son attachement indéfectible à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues et réitère son soutien sans faille à l'Ukraine et sa solidarité avec son peuple, comme en témoigne l'assistance fournie par le Conseil de l'Europe par le biais du Plan d'action « Résilience, redressement et reconstruction » 2023-2026 ;* |

|  |
| --- |
| *3. se félicite de la création du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, de l’accord sur les « Principes de Riga » lors de la réunion informelle des ministres de la Justice le 11 septembre 2023 orientant les travaux du Registre, de l'établissement d'un bureau à Kyiv et du lancement récent du processus de soumission des demandes d’indemnisations lors de la Conférence ministérielle « Restaurer la justice pour l’Ukraine » à La Haye le 2 avril 2024 et encourage vivement la poursuite des efforts visant à encourager d'autres États à rejoindre le Registre ;**4. réaffirme que le Registre est destiné à constituer la première composante d'un mécanisme international complet d’indemnisation et s’engage à continuer à travailler, en coopération avec l'Ukraine et les organisations et organes internationaux compétents, à la mise en place d'un tel mécanisme, qui pourrait comprendre une commission d’indemnisation et un fonds d’indemnisation ;**5. note avec satisfaction les progrès réalisés au sein du « Core Group » en vue de la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression, soulignant les efforts internationaux visant à tenir les dirigeants politiques et militaires de la Fédération de Russie responsables de sa guerre d'agression contre l'Ukraine, et souligne que ses Délégués ont récemment autorisé la Secrétaire Générale à préparer tous les documents nécessaires pour contribuer aux consultations au sein du « Core Group » sur un éventuel projet d'Accord entre le Conseil de l'Europe et le Gouvernement de l'Ukraine relatif à la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, y compris son Statut, et sur un éventuel projet d'accord partiel élargi régissant les modalités de soutien à un tel Tribunal, son financement et d'autres questions administratives ;**6. se félicite des efforts du Groupe de consultation sur les enfants d'Ukraine créé en novembre 2023 pour faciliter le dialogue et coordonner les actions entre les États membres, l'Union européenne et les organisations internationales compétentes concernant les politiques relatives aux enfants ukrainiens résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que ses recommandations aux autorités ukrainiennes sur la réforme du système de protection et de prise en charge des enfants ;**7. condamne fermement l’adoption par des citoyens russes ou placement sous tutelle forcés d'enfants ukrainiens, ainsi que d’autres violations de leur dignité et de leurs droits ; appelle à la participation active des organisations internationales en Fédération de Russie et au Bélarus pour identifier et aider au retour en toute sécurité de tout enfant ukrainien transféré de force ou déporté illégalement ; dans ce contexte, exprime son ferme soutien à la Coalition internationale pour le retour des enfants ukrainiens, note la participation de 32 États membres du Conseil de l’Europe à cette coalition, et invite ses Délégués à veiller à ce que le Conseil de l'Europe coopère avec la Coalition, y compris par le biais de toute structure pertinente existante ou future axée sur la situation et le retour des enfants ukrainiens déportés et transférés de force par la Fédération de Russie ;**8. condamne les tentatives de la Fédération de Russie de poursuivre les juges et les procureurs de la Cour pénale internationale (CPI) impliqués dans la délivrance de mandats d'arrêt contre des ressortissants russes dans le contexte de la situation en Ukraine, y compris Vladimir Poutine et Maria Lvova-Belova, considérant que toute action de représailles de ce type constitue une ingérence flagrante envers l'indépendance judiciaire et le mandat de la CPI, ainsi que toute autre tentative infondée de poursuivre des fonctionnaires d'États membres du Conseil de l'Europe ;**9. se félicite de la décision du Conseil fédéral suisse d'accueillir une conférence de haut niveau sur la paix en Ukraine en juin 2024 et salue les efforts des autorités suisses à cet égard. »* |

Sous le point 2.b, les ministres sont invités à adopter une série de décisions préparées par leurs Délégués en vue d'assurer la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement.

|  |
| --- |
| *« Le Comité des Ministres accueille favorablement le rapport annuel de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe « Nos droits, notre avenir » (**[SG(2024)1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG(2024)1" \o "secretaire-generale-rapport-2024)). Il approuve le rapport «**Reykjavík – un an après », tel qu'il figure dans le document* *[CM(2024)75](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)75" \o "[1494/1.6] 133e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 16-17 mai 2024) – Préparation - Projet de rapport sur le suivi de la Déclaration de Reykjavík – \« Reykjavík - un an après \»), et, en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík, adopte les décisions suivantes :***Unis autour de nos valeurs***Soutien à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des États membres**10. outre les décisions qu'il a adoptées concernant l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Comité des Ministres prend note de la position des délégations nationales et des travaux menés par le Conseil de l'Europe concernant d'autres conflits et crises en Europe. Le Comité des Ministres rappelle l'ensemble de décisions adoptées en relation avec le conflit en Géorgie lors de la 1498e réunion des Délégués (**[CM/Del/Dec(2024)1498/2.1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2024)1498/2.1" \o "Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie)) et prend note du 29e rapport consolidé de la Secrétaire Générale sur le conflit en Géorgie (octobre 2023-mars 2024) (**[SG/Inf(2024)13](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2024)13" \o "Rapport consolidé sur le conflit en Géorgie (octobre 2023 – mars 2024))), ainsi que des déclarations des États membres sur cette question ;**11. en ce qui concerne la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, exprime son plein soutien au processus de paix fondé sur les principes de la reconnaissance mutuelle de l'intégrité territoriale, du respect de la souveraineté, de l'inviolabilité des frontières et du non-recours à la force, et se félicite du processus de délimitation des frontières fondé sur la déclaration d'Alma Ata de 1991 ;**Système de la Convention européenne des droits de l’homme**12. se félicite des mesures prises pour mettre en œuvre son engagement en faveur du système de la Convention, renouvelé lors du Sommet de Reykjavík, notamment avec l’augmentation des contributions budgétaires et financières, et le renforcement des moyens pour faciliter l'échange d'expertise et d'expérience entre les États membres, le renforcement du dialogue institutionnel et du dialogue politique sur l’exécution des arrêts par le biais de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux avec leurs interlocuteurs nationaux respectifs, et le développement des outils disponibles pour la surveillance de l'exécution des arrêts avec des mesures graduelles, claires et prévisibles, afin d'aider les États membres à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention conformément à la nécessité d'une approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue ;**13. rappelle la nécessité, identifiée lors du Sommet de Reykjavík, de tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour par la Fédération de Russie qui reste tenue, en vertu du droit international, de les mettre en œuvre ; souligne les initiatives adoptées à cet effet, y compris le développement de synergies avec les Nations Unies et l'engagement accru avec la société civile russe en ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour ;**14. réaffirme son engagement inébranlable à résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits de l’Homme, identifiés par la Cour, et à assurer une capacité nationale effective pour parvenir à une exécution pleine, effective et rapide de ses arrêts ; encourage vivement les Délégués à poursuivre leurs efforts, y compris en veillant à ce que la Cour soit financièrement viable et en continuant à développer une approche plus coopérative, inclusive et politique fondée sur le dialogue afin de soutenir les mesures prises par tous les États membres pour satisfaire à leur obligation inconditionnelle de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour dans toutes les affaires auxquelles ils sont parties ; et souligne l'importance du principe de subsidiarité et de la marge d'appréciation pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Hautes Parties contractantes, renforcée par l'entrée en vigueur du Protocole n° 15 ;**Démocratie**15. se félicite de la création du Comité directeur pour la démocratie (CDDEM) et invite le Comité nouvellement créé à orienter la réponse intergouvernementale pour lutter contre le recul de la démocratie, notamment par la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie, le renforcement de l'espace de la société civile, une coopération accrue avec l'Assemblée parlementaire, en particulier avec son Rapporteur général sur la démocratie, et avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et sa contribution au Forum mondial pour la démocratie ;* |

|  |
| --- |
| *16. invite l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à contribuer, conformément à leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre et à la promotion des Principes de Reykjavík pour la démocratie ;**Peine de mort**17. réaffirme son opposition catégorique à la peine de mort, y compris à toute réintroduction de celle-ci, en tout lieu et en toutes circonstances et, se félicitant des échanges réguliers des Délégués et de l'Assemblée parlementaire sur l'abolition de la peine capitale, invite ses Délégués à rendre leurs échanges plus visibles et à renforcer les initiatives visant à contrer les discours favorables à la peine de mort en Europe et à contribuer à son abolition à l’échelle mondiale ;**Droits sociaux et justice sociale**18. soulignant l'importance de la Charte sociale européenne et de ses procédures de contrôle pour la protection des droits sociaux et économiques des citoyens dans toute l'Europe, se félicite de l'organisation d'une conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne, sous les auspices de la future Présidence lituanienne du Comité des Ministres, et encourage les États membres, le cas échéant, à envisager d'accepter de nouvelles dispositions à cette occasion, et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de ratifier le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives et/ou de ratifier la Charte sociale européenne révisée ;**Droits de l'enfant et éducation**19. se félicite des résolutions adoptées par la 26e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe, notamment sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation à l'horizon 2030 et réaffirme le rôle crucial de l'éducation dans la promotion de la démocratie, des droits de l’Homme et de l'État de droit ;**Culture**20. rappelle, en cette année du 70e anniversaire de la Convention culturelle européenne, l'importance qu'il attache à promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples d’Europe, par l’implication des enfants et des jeunes ainsi qu’à travers la promotion des rencontres culturelles et sportives dans le but de développer l'appréciation réciproque de notre diversité culturelle et de notre patrimoine culturel ;**Société civile**21. se félicite des travaux en cours pour la mise en œuvre de la Feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile (**[SG/Inf(2024)28](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2024)28)) et invite ses Délégués à soutenir et à contribuer aux efforts de l'Organisation en vue de formuler et de mettre en œuvre une politique d'engagement significatif avec la société civile dans une perspective à court, moyen et long terme ;**22. invite ses Délégués à continuer à soutenir les travaux du Groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, et réitère la nécessité de trouver des moyens de renforcer la coopération avec les défenseurs des droits de l’Homme russes et bélarusses, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante qui sont pleinement engagés dans les valeurs, les principes et les objectifs de l'Organisation et se félicite des initiatives prises à cet égard par l'Assemblée parlementaire ;**État de droit**23. se félicitant du renforcement de la Commission de Venise, de ses nouveaux avis de suivi liés aux domaines essentiels des réformes législatives et de ses échanges plus fréquents avec le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès, l’invite à mettre à jour sa liste de critères de l'État de droit comme référence pour les normes en matière d'État de droit dans toute l'Europe ;**24. appelle à la finalisation rapide du projet de Convention sur la protection de la profession d'avocat, en tenant compte du retour d’information sur les consultations, afin de renforcer la résilience de nos systèmes judiciaires nationaux ;**25. appelle également à l'achèvement rapide du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) traitant du recouvrement des avoirs d'origine criminelle ;* |
| *26. souligne le travail important du Conseil de l'Europe dans la lutte contre le terrorisme, notamment par la mise en œuvre des 24 actions envisagées dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le terrorisme ;**27. dans la poursuite d'une lutte acharnée contre la corruption et la criminalité organisée, invite le Groupe Pompidou à préparer des lignes directrices politiques dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogue, sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;***Unis pour relever les défis actuels et futur***Droits de l’Homme à l’ère du numérique**28. ayant adopté aujourd'hui la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit, rappelle sa portée mondiale et invite ses Délégués à promouvoir largement la signature et la ratification de celle-ci par les États membres et non membres, ainsi qu’à continuer à assurer le rôle moteur du Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes en matière de droits de l’Homme à l'ère numérique et dans la sauvegarde de ses valeurs fondamentales en poursuivant ces travaux dans les secteurs concernés ;**Défis de la migration, de la traite des êtres humains et du trafic de migrants**29. en vue de relever les défis croissants de la migration et face à la nécessité de lutter contre la traite et le trafic de migrants et afin d'intensifier les efforts pour favoriser et améliorer la coopération internationale à cet égard, tout en continuant à protéger les victimes de la traite et à respecter les droits de l’Homme des migrants et des réfugiés, en prenant en compte les cadres juridiques pertinents, ainsi qu’à soutenir les États en première ligne, dans les cadres existants du Conseil de l'Europe, note avec satisfaction que les travaux ont commencé en vue de l'élaboration d'un rapport évaluant la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument sur le trafic de migrants et* *se félicite des travaux en cours dans le cadre du Plan d'action visant à favoriser la coopération internationale et les stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants ;**Protection des journalistes**30. réaffirmant le rôle de premier plan du Conseil de l’Europe dans l’élaboration de normes internationales sur la liberté d’expression et les questions connexes, encourage vivement les États membres à mettre en œuvre sa Recommandation* *[CM/Rec(2024)2](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2024)2" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre l’utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons) (adoptée par le Comité des Ministres le 5 avril 2024, lors de la 1494e réunion des Délégués des Ministres)) sur la lutte contre l’utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons) ;**31. réaffirme l'importance des travaux du Conseil de l’Europe sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, y compris ceux de la Plateforme créée à cette fin, dans le cadre de notre effort collectif en faveur de la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias ; se félicite de la Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes, « Journalists Matter » lancée en octobre 2023 à Riga (Lettonie), et invite les États membres à la soutenir pleinement et à prendre des mesures appropriées au niveau national pour sauvegarder le droit des journalistes de rapporter l'information librement et sans crainte*;*Lutte contre la mésinformation et la désinformation**32. se félicite de l'engagement du Conseil de l'Europe dans la lutte contre la mésinformation et la désinformation et de l'adoption d’une Note d’orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et de la conception de plateformes dans le respect des droits de l’Homme et encourage les États membres à la mettre en œuvre.**Lutte contre la discrimination, diversité et inclusion**33. se félicite du suivi donné au renforcement des efforts en faveur de sociétés inclusives grâce à de nouveaux instruments sur la lutte contre les crimes de haine et sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et des gens du voyage, ainsi que de la capacité accrue du Conseil de l'Europe à protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et les langues régionales ou minoritaires et à lutter contre la discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris l’orientation sexuelle et l’identité de genre, et réaffirme l'importance de renforcer les travaux visant à parvenir à l'égalité des droits et des chances ainsi qu’à la dignité pour tous en reconnaissant l'importance d'utiliser une approche intersectionnelle dans les travaux du Conseil de l'Europe ;* |

|  |
| --- |
| *34. rappelant le rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la religion et les convictions, invite les États membres à prendre en considération les outils élaborés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), en particulier ses Recommandations de politique générale n° 5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans et n° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme ;**Égalité de genre et la Convention d’Istanbul**35. rappelant le rôle pionnier du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'égalité de genre et de la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, invite les États membres à contribuer activement à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie pour l'égalité de genre* *2024-2029 et à recourir largement aux Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d’égalité de genre et dans les politiques pour combattre la violence à l’égard des femmes ;**36. se félicite de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention d'Istanbul et de la ratification de celle-ci par la Lettonie, et encourage les actions visant à promouvoir de nouvelles ratifications par les États membres et non membres ;***Unis dans notre vision du Conseil de l’Europe – L'Europe que nous voulons***Le Conseil de l’Europe et l’environnement**37. se félicite du renforcement des travaux sur les droits de l’homme et l'environnement au sein du Conseil de l'Europe et encourage en particulier l'achèvement dès que possible d'une étude sur la nécessité et la faisabilité d’un ou plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits de l’homme et de l'environnement, ainsi que du projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal ;**38. en vue de mettre en œuvre le processus de Reykjavík, invite ses Délégués à créer un groupe multidisciplinaire intergouvernemental ad hoc pour préparer une Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et un plan d'action y afférent ;**39. encourage vivement les États membres à mettre en œuvre sa Recommandation* *[CM/Rec(2022)20](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)20" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement (adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2022, lors de la 1444e réunion des Délégués des Ministres)) sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement et invite ses Délégués à continuer à travailler à la mise en œuvre de l'annexe V de la Déclaration de Reykjavík ;**Participation des jeunes**40. se félicite de la tenue de l'événement de jeunesse « Confiance en l'avenir » dans le cadre de la célébration du 75e anniversaire du Conseil de l'Europe et de la 133e Session ministérielle, et s'engage à donner suite à ses recommandations, le cas échéant, dans le cadre d'une relation renouvelée et renforcée entre le Conseil de l'Europe et les jeunes, lors de la mise en œuvre de la Déclaration de* *Reykjavík ;**41. se félicite de l'adoption par le Conseil mixte sur la jeunesse des éléments d'un cadre de référence pour une « perspective de la jeunesse » au Conseil de l'Europe et approuve l'élaboration de ce cadre de référence en vue de sa mise en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation, le cas échéant ;**42. se félicite de la décision des autorités maltaises d'organiser la 10e Conférence des ministres responsables de la Jeunesse l'année prochaine, afin de redynamiser la dimension jeunesse du Conseil de l'Europe et de moderniser la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;**Programme, budget, et réforme**43. rappelle l'augmentation des ressources en termes réels du Programme et Budget 2024-2025, y compris pour le renforcement de la dimension coopération ; dans ce contexte se félicite également du rapport d'avancement de la Secrétaire Générale sur les mesures de réforme administrative (**[CM(2024)53](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)53" \o "[1496/11.1] Rapport d'avancement sur les mesures de réforme administrative)), y compris les travaux en faveur du développement durable et de la réduction de l’empreinte carbone au sein du Conseil de l’Europe, et réitère l'importance cruciale de poursuivre le processus de réforme pour parvenir à un Conseil de l'Europe moderne et flexible en mesure d’atteindre ses objectifs ;* |

|  |
| --- |
| *44. souligne la nécessité de poursuivre la priorisation budgétaire et programmatique, notamment en allouant ou en réaffectant des ressources en fonction d'une évaluation approfondie des activités, et en identifiant des domaines pour une redéfinition des priorités, pour veiller à ce que l'Organisation produise les résultats du Sommet de Reykjavík et réponde de manière appropriée à l'évolution du contexte ; à cette fin, encourage à mettre l'accent sur le renforcement des travaux dans les domaines prioritaires que les chefs d’État et de gouvernement se sont engagés à aborder à Reykjavík, y compris les défis actuels et émergents, où le Conseil de l’Europe dispose d’un avantage comparatif et/ou les instruments juridiques et d’une expertise uniques, tout en mettant en veille ou en réduisant, le cas échéant, les autres activités qui sont moins prioritaires ou considérées comme ayant atteint leur objectif et risqueraient de faire inutilement double emploi avec les travaux d’autres organisations internationales ;**Transparence**45. se félicite des travaux en cours pour évaluer les pistes envisageables pour améliorer la transparence des activités du Comité des Ministres et de sa documentation, conformément à l'engagement de la Secrétaire Générale de poursuivre le processus de réforme pour parvenir à plus de transparence, d'efficience et d'efficacité ;**46. dans ce contexte, invite ses Délégués à préparer un cadre de transparence du Conseil de l'Europe qui servira de document d'orientation, soulignant son engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité ;**La dimension extérieure du Conseil de l’Europe**47. réitère l’importance du renforcement de la dimension extérieure du Conseil de l'Europe, notamment par le biais du dialogue politique, y compris au plus haut niveau, et de la coopération avec l'Union européenne, les Nations Unies, l'OSCE et d'autres organisations internationales, ainsi que du renforcement des relations avec les États observateurs et les États non membres qui partagent nos valeurs ;**48. se félicite du nombre croissant d'adhésions d'États non européens aux accords partiels élargis et aux conventions ouvertes du Conseil de l'Europe et encourage la poursuite des efforts visant à les promouvoir, notamment dans le cadre de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe ;**Sommet de chefs d’État et de gouvernement du Conseil de l’Europe**49. convient d'envisager la tenue de Sommets des chefs d'État et de gouvernement avec une plus grande régularité. »* |

**Point 3 de l’ordre du jour Coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne**

Les Délégués des Ministres ont préparé un rapport sur la coopération entre les deux Organisations qui figure dans le document [CM(2024)33-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)33-final" \o "4e Sommet des chefs d’État et de gouvernement du Conseil de l’Europe (Reykjavík, Islande, 16-17 mai 2023) – Suivi - Renforcer le rôle du Conseil de l’Europe dans l’architecture multilatérale européenne en évolution et dans la gouvernance mondiale en améliorant sa dimension extérieure - Coopération entre le Conseil de l'Europe et l’Union européenne – Rapport de synthèse). Ils ont également préparé les projets de décisions suivants pour adoption par les Ministres.

|  |
| --- |
| *« Le Comité des Ministres**1. se félicitent du nouvel élan donné par le 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavík au partenariat stratégique avec l'Union européenne, qui s’est traduit par une coopération et un dialogue politique d’une intensité sans précédent, y compris au plus haut niveau, axés sur le soutien à l'Ukraine, notamment avec la création et la opérationnalisation du Registre des dommages et les démarches visant à établir les responsabilités pour les crimes commis lors de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ;**2. soulignent le rôle de premier plan du Conseil de l’Europe dans l’élaboration de normes internationales en matière de démocratie, d’État de droit et de droits humains ;*  |

|  |
| --- |
| *3. prennent note avec satisfaction des projets révisés d'instruments d’adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, tels qu'ils ont été approuvés provisoirement à l'unanimité ; prennent acte de l'intention de l'Union européenne de résoudre en interne la question en suspens relative aux actes dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune ; réitèrent l'engagement d'adopter dans les meilleurs délais les instruments d'adhésion révisés ; et rappellent que l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme est d'une importance capitale pour la cohérence du système européen de protection des droits humains ;**4. se félicitent de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »), suivie de l’entrée en vigueur de ce texte à l'égard de l'Union européenne, et encouragent l'Union européenne à participer ou à adhérer aux conventions et organes du Conseil de l'Europe, le cas échéant, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité et de promouvoir les synergies ; et rappellent à cet égard que des modalités de vote appropriées doivent être trouvées au sein des organes conventionnels compétents ;* *5. dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, gardant présents à l’esprit les progrès en cours dans les Balkans occidentaux, ainsi que les développements intervenus en décembre 2023, en particulier l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la République de Moldova, et l'octroi du statut de candidat à la Géorgie, ainsi que l’ouverture de négociations d’adhésion avec la Bosnie-Herzégovine en mars 2024, rappellent le rôle de référence capital du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie en Europe, sur la base du Mémorandum d'accord de 2007 ;**6. rappellent l’ensemble unique d’instruments du Conseil de l’Europe visant à soutenir pleinement les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne et à accroître leur niveau de préparation, et réaffirment que le Conseil de l’Europe est prêt à fournir à l'Union européenne une précieuse contribution en matière d’État de droit, de démocratie et de droits humains dans les États membres de l'Union européenne, voire au-delà ;**7. se félicitent du rôle extrêmement utile joué par l'Union européenne pour promouvoir l'adhésion des États non européens aux instruments juridiques les plus pertinents du Conseil de l'Europe ;**8. soulignent l'importance de la poursuite de la coopération dans le cadre des programmes conjoints UE-CdE en 2024, qui constituent l'un des piliers du partenariat stratégique entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne et de leur engagement mutuel à promouvoir des valeurs communes. »* |

**Point 4 de l’ordre du jour Convention-cadre du Conseil de l'Europe**

 **sur l'intelligence artificielle et les droits de l’homme, la démocratie et l’État de droit,**

 **et son de rapport explicatif**

Les Délégués des Ministres ont approuvé un projet de Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit et son rapport explicatif, tels qu'ils figurent dans les documents [CM(2024)52](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)52) et [CM(2024)52-add](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)52-add) et ont convenu de les transmettre à la Session pour que les Ministres adoptent la Convention-cadre et prennent note de son rapport explicatif. Dans ce contexte, les Délégués ont également pris note avec satisfaction de l'Avis n° 303 de l'Assemblée parlementaire et ont invité les Ministres à prendre une décision sur l'ouverture à la signature.

|  |
| --- |
| *« Le Comité des Ministres*1. *adopte la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, telle qu'elle figure dans le document* [CM(2024)52-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)52-final" \o "Comité sur l’intelligence artificielle (CAI) - Convention-cadre du Conseil de l’Europe sur l’intelligence artificielle et les droits de l’homme, la démocratie et l’État de droit), et prennent note de son projet de rapport explicatif, tel qu'il figure dans le document [CM(2024)52-addfinal](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2024)52-addfinal" \o "Comité sur l’intelligence artificielle (CAI) - Convention-cadre sur l’intelligence artificielle, les droits de l’homme, la démocratie et l’État de droit - Rapport explicatif) *;*
2. *convient d’ouvrir la Convention-cadre à la signature à Vilnius (Lituanie) le 5 septembre 2024 à l'occasion de la Conférence informelle des ministres de la Justice et invitent les États membres et les États non membres ayant participé à son élaboration ainsi que l'UE à envisager de la signer à cette occasion, tout en rappelant que la Convention-cadre est également ouverte à l'adhésion par d'autres États non membres. »*
 |

**Point 5 de l’ordre du jour**  **Questions diverses**

Sous ce point, les Ministres pourront brièvement soulever des questions générales ou spécifiques, à indiquer à l’avance à la présidence.

**Point 6 de l’ordre du jour**  **Passation de la présidence entre le Liechtenstein et la Lituanie**

Sous ce point, la Présidence du Liechtenstein sortante passera officiellement ses pouvoirs à la Présidence de la Lituanie.

**a. Bilan de la Présidence du Liechtenstein**

La Présidente présentera les résultats de la Présidence sortante. Un rapport écrit sera à la disposition des participants (document [CM/Inf(2024)8](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Inf(2024)8" \o "Bilan de la Présidence du Liechtenstein du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe (15 novembre 2023 – 17 mai 2024))).

**b. Priorités de la Présidence de la Lituanie**

La Présidence entrante présentera les priorités de la Présidence de la Lituanie pour les six prochains mois. Un rapport écrit sera à la disposition des participants (document [CM/Inf(2024)9](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Inf(2024)9" \o "Priorités de la Présidence de la Lituanie du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe (17 mai – 13 novembre 2024))).

**Point 7 de l’ordre du jour**  **Date et lieu de la prochaine Session**

Sous ce point, le Comité des Ministres est invité à convenir que :

- la 134e Session du Comité des Ministres se tiendra à Luxembourg, Luxembourg, les 13-14 mai 2025.

- la passation de la présidence de la Lituanie au Luxembourg aura lieu le 13 novembre 2024.